

	Résident protégé par une vaccination complète Résident immunisé par une infection récente	Résident non protégé encore par une vaccination complète
Port du masque	Le port du masque chirurgical reste la règle, quel que soit le statut vaccinal , en dehors de la chambre et en présence d'autres personnes y compris dans la chambre (activités collectives, visites, sorties). Seules les impossibilités en raison de problèmes cognitifs, ou autres difficultés (ex. masque à O2, etc.) peuvent justifier le non port du masque. Dans ce cas, veiller à ce que toutes les autres personnes présentes (en capacité d'en porter un) en portent un.	
Visite en espace collectif	Possible pour les résidents qui ne sont ni cas confirmé, ni cas contact à risque, dans le respect des gestes barrières et sur rendez-vous Si l'établissement propose des tests antigéniques ou salivaire, le visiteur peut être dépisté sur place. Si le visiteur peut attester du fait qu'il est vacciné, notamment par l'attestation de vaccination certifiée en version papier ou dématérialisée, la présentation d'un test négatif n'est pas utile, les gestes barrières doivent néanmoins être respectés. A l'arrivée des visiteurs : - remplir le registre de traçabilité (nom, adresse, numéro de téléphone portable) + rappel des gestes barrières ; - établir une zone de désinfection : désinfection des mains et des objets partagés sources de contamination (téléphones et équipements numériques), vérification du port du masque. Il est rappelé que les visites ne sont pas autorisées pour toute personne revenant d'un pays hors UE et devant respecter un isolement de 7 jours, même en cas de test négatif.	
Visite en chambre par les autres résidents, les familles, ou amis, les bénévoles, les professionnels extérieurs	Possible pour les résidents qui ne sont ni cas confirmé, ni cas contact à risque, dans le respect des gestes barrières Par dérogation, les visites en chambre sont néanmoins possibles pour les cas confirmés/contact à risque en cas de situation particulière (fin de vie, syndrome de glissement etc.) Les mesures de sécurité à l'entrée continuent de s'appliquer pour les visiteurs extérieurs non vaccinés qui sont invités à procéder à un dépistage par test antigénique ou salivaire en pharmacie dans la journée de la visite. <input type="checkbox"/> Si l'établissement propose des tests antigéniques, le visiteur peut être dépisté sur place. <input type="checkbox"/> Si le visiteur peut attester du fait qu'il est vacciné (attestation AMELI) la présentation d'un test négatif n'est pas utile. A l'arrivée des visiteurs : Remplir le registre de traçabilité (nom, adresse, numéro de téléphone portable) + rappel des gestes barrières ; Zone de désinfection : désinfection des mains et des objets partagés sources de contamination (téléphones et équipements numériques), vérification du port du masque. Il est rappelé que : - Il n'est pas exigé que les visiteurs soient vaccinés pour rendre visite à leur proche - Les visites ne sont pas autorisées pour toute personne revenant d'un pays hors UE et devant respecter un isolement de 7 jours, même en cas de test négatif	Proposer un test après la visite (à J+4 et J+7) Extrême vigilance sur l'apparition de symptômes
	Pas de test ou d'isolement après la visite	

	Résident protégé par une vaccination complète Résident immunisé par une infection récente	Résident non protégé encore par une vaccination complète
Activités collectives dans les espaces intérieurs et extérieurs de l'EHPAD	Possibles en petits groupes (maximum 6 personnes), tenant compte du statut vaccinal ou immunitaire (éviter les brassages entre les groupes) et avec une vigilance renforcée pour les personnes non vaccinées.	
	Sans contrainte de dépistage régulier	Dépistage régulier
Promenades aux alentours de l'EHPAD	Possible dans le respect des gestes barrières Si la personne s'est rendue dans un lieu intérieur ou dense, port du masque obligatoire et désinfection des mains au gel hydro-alcoolique	
Promenades en espaces extérieurs (jardins) de l'EHPAD	Possible dans le respect des gestes barrières	
Sortie dans la famille	Comme le reste de la population générale, les résidents bénéficient de la possibilité de voir leurs proches et du respect de leur liberté d'aller et venir. La direction de l'établissement ne peut faire obstacle à la sortie du résident que si cette sortie met en péril la santé du résident ou des autres résidents, après appréciation de la situation au cas par cas par le médecin coordonnateur. Les sorties dans la famille ne sont pas autorisées dans les zones où un confinement local est en vigueur sauf dérogations exceptionnelles. Dans les autres zones, elles sont possibles si elles ne dépassent pas 6 personnes, en rappelant les risques de contamination importants dans les foyers familiaux et la nécessité de respecter les gestes barrières.	
	Pas de test RT-PCR au moment du retour sauf en cas de contact à risque avéré (test + isolement de 7 jours). Nécessité de respecter strictement les mesures barrières.	Inform er le résident et si possible l'aidant, la personne de confiance, le référent connu et/ou le tuteur, des risques encourus et de la nécessité de respecter strictement les mesures barrières (notamment par le port impératif du masque chirurgical). Au retour : - Proposer un test RT-PCR (J+4 et J+7) - Limiter, le cas échéant et dans la mesure du possible, les contacts avec les autres résidents (pas d'activités collectives et de repas collectifs pendant 7 jours).